

Conseil communal du jeudi 24 avril 2014.

Séance publique - Point 8 – Future station d'épuration de Dalhem. Site d'implantation Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le Collège nous propose d'approuver l'endroit d'implantation retenu par l' A.I.D .E. pour la future station d'épuration de Dalhem à savoir sur le terrain communal situé à l'arrière de l'école.

Cet endroit est différent de l'endroit défini par le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) approuvé il y a une dizaine d'années par le Conseil communal et la Région wallonne, et qui se situait en aval de la Résidence Emile Nizet.

Nous nous posons les questions suivantes :

1. Compte tenu de l'altitude plus élevée du nouvel emplacement par rapport à l'ancien, comment les eaux usées émanant des habitations suivantes parviendront-elles à la station d'épuration :
 - eaux usées émanant de la résidence Emile Nizet,
 - eaux usées émanant des maisons situées côté pair de la rue de Visé '(en contrebas de la route,)
 - eaux usées émanant du nouvel immeuble à appartements situé côté pair de la rue de Visé dont les eaux usées sont actuellement amenées directement à la Berwinne par une canalisation spécifique.

2. Le nouvel emplacement situe la station d'épuration très proche de l'école de Dalhem.
Compte tenu du nombre d'élèves et de toute la vie qui tourne autour de l'école, il faut être absolument certain que la station d'épuration ne fera subir aucune nuisance à l'école.
Il nous semble donc que la distance entre la station et l'école doit être justifiée sur base d'une notice d'incidence sur l'environnement où seront listées et chiffrées toutes les nuisances susceptibles d'être engendrées par la station : odeurs, bruit, charroi, etc.
Il ne nous paraît pas possible d'approuver l'emplacement proposé pour la station d'épuration en l'absence de cette notice qui, en même temps servira de norme de fonctionnement à respecter par l'exploitant.

3. Nous avons noté que la construction de la station d'épuration implique des modifications du relief des terrains, ce qui aura une influence sur les écoulements d'eau en cas de crue de la Berwinne en aggravant les problèmes d'inondation connus actuellement à l'aval immédiat du pont et que il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour éliminer ce problème.
Ces dispositions restent à l'heure actuelle à définir ; il s'agit donc d'une affaire à suivre attentivement.

Je demande que mon intervention soit consignée dans le procès verbal et que le Conseil vote sur cette demande.